

crois que depuis nombre d'années on a prélevé ce droit en Angleterre; dans tous les pays d'Europe on l'a prélevé plusieurs années avant la guerre, et le rapport en a été considérable.

L'honorable M. BENNETT: Certaines caisses automatiques délivrent un billet marqué: "Payé", ce billet devra-t-il porter un timbre de deux sous?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, pour tous les achats d'un montant de plus de \$10.

L'honorable M. BENNETT: De sorte qu'un marchand qui se sert d'une de ces caisses automatiques devra chaque fois qu'au cours de la journée il aura remis à l'acheteur pour un montant de plus de \$10 un de ces billets portant la mention: "Payé", y opposer un timbre de deux sous?

L'honorable M. CASGRAIN: Ça vaut bien deux sous d'obtenir un reçu pour un achat d'un montant de plus de \$10; autrement le marchand pourrait vous dire: "Je n'ai jamais eu votre argent, le commis l'a gardé", ou quelque chose d'approchant.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Supposons que le montant de la vente soit de \$50 et qu'on en fasse cinq factures séparées de \$10 chacune, il n'y aurait pas taxe de prélevée.

L'honorable M. DANDURAND: La loi pourvoit à cela, et je puis déclarer en réponse à mon honorable ami qu'elle ne sera pas mise en vigueur avant le premier de janvier prochain. Le ministère est actuellement à correspondre avec les autorités britanniques en vue de se renseigner au sujet de l'application de leur loi dans le cas de ces achats au comptant.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Comment la loi fonctionne-t-elle dans un cas tel que je viens de mentionner?

L'honorable M. CASGRAIN: En Angleterre on ne vous donne un reçu que si vous insistez pour l'avoir. Souvent on vous prévient que ce sera un penny pour le timbre.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami trouvera la réponse à sa question au paragraphe 3 de l'article 10.

L'honorable M. BENNETT: En déclarant que le bill n'aura pas force de loi d'ici au 1er janvier prochain, le ministre entend-il lui donner l'espèce de bénédiction que le ministre de l'Agriculture accorda au bill de l'oléomargarine dans l'autre Chambre en le qualifiant de bill "pourri" et en déclarant qu'à la prochaine session du Parlement on

L'hon. M. DANDURAND.

adopterait un autre bill pour l'abroger entièrement? Quelle chance a la loi d'arriver jamais à entrer dans le domaine pratique?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami admettra qu'il faut bien que ce pays trouve les moyens d'augmenter ses revenus.

L'honorable M. BENNETT: Pourquoi ne pas taxer les gros intérêts? Pourquoi ne pas appliquer le principe de l'augmentation proportionnelle de la taxe aux chèques de plus de \$5,000? Si un homme qui roule dans l'argent, ou les grandes institutions financières émettent un chèque pour jusqu'à \$5,000, on y appose des timbres jusqu'à un certain montant, mais passé ce montant on n'ajoute plus rien.

L'honorable M. DANDURAND: Le chèque en lui-même n'est pas une preuve de richesse.

L'honorable M. BENNETT: Généralement c'est une bonne preuve.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas, le chèque n'est pas autre chose qu'un instrument dont on se sert pour éteindre une dette. Il peut se passer des milliers de transactions entre les banques et les corporations, qui ne soient que des déplacements d'argent d'un endroit à un autre sans que personne y gagne absolument rien.

L'honorable M. BENNETT: Les corporations ne sont-elles pas simplement des associations d'individus?

L'honorable M. DANDURAND: Si. La raison de limiter l'augmentation de la taxe aux transactions d'un chiffre ne dépassant pas \$5,000, c'est que la plupart des transactions où le gouvernement aura occasion d'imposer cette taxe rentrent dans cette catégorie; personnellement je suis d'opinion que c'est déjà aller trop loin que d'aller jusqu'à \$5,000; mais il nous faut l'argent. On a attiré l'attention du ministère des Finances sur ces sortes d'opérations telles que déplacements d'argent, et le ministre des Finances reconnut qu'un droit imposé sur ces sortes de transactions grèverait fortement les opérations financières ordinaires. Si nous nous apercevons, après épreuve faite, qu'il faut revenir sur nos pas, nous le ferons. J'ai bien peur qu'il ne nous faille plutôt reculer qu'avancer davantage dans la même direction.

L'honorable M. MITCHELL: Le même raisonnement ne vaudrait-il pas pour les transactions d'un chiffre au-dessous de \$5,000? Dans nombre de ces transactions il n'y a pas de gains à enregistrer. Généra-